

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 06 août 2021

Signature du protocole d'accompagnement des projets de retenues d'irrigation de l'Ardèche

Les évolutions climatiques, particulièrement sensibles ces dernières années, ont mis en évidence la fragilité des productions agricoles dans les phases clés du développement des produits, de l'abreuvement, et de l'affouragement des animaux. La raréfaction saisonnière des ressources en eau amène à s'interroger sur les possibilités offertes par le stockage de la ressource à une période où elle est disponible en quantité suffisante. Ce questionnement est renforcé par les effets attendus du réchauffement climatique.

La profession agricole a déjà mis en place, et étudie encore les conditions d'une agriculture plus économe en eau. L'adaptation de l'agriculture aux évolutions climatiques et aux exigences sociétales lui impose de mettre en place un programme d'irrigation responsable, respectueuse des milieux naturels et des autres usagers de l'eau, afin de préserver la capacité et la qualité de production du département. La constitution de réserves pour l'irrigation apparaît aujourd'hui nécessaire.

Dans ce contexte, une démarche régionale a été lancée en 2019 en vue d'établir des protocoles départementaux pour accompagner l'émergence de retenues collinaires. La stratégie Eau – Air – Sol du préfet de Région vise également à développer les stockages d'eau pour l'agriculture dans le respect des autres enjeux environnementaux.

En Ardèche, le protocole concernant la création de retenues d'eau à usage agricole a été signé collégalement ce vendredi 06 août 2021 par tous les acteurs impliqués dans le sujet « eau & agriculture », dont l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, l'Office Français de la Biodiversité et la Chambre d'agriculture. Par ailleurs, les syndicats agricoles, les syndicats de rivières, la fédération départementale de la pêche, et la FRAPNA ont contribué aux travaux.

Au-delà de l'organisation des partenaires pour accompagner l'émergence des projets, l'objectif du protocole est également de définir les conditions dans lesquelles ces projets de retenues peuvent être conduits, notamment pour créer des ressources de substitution. Ces conditions doivent notamment concilier les enjeux environnementaux, économiques et de développement durable en lien avec le changement climatique.

L'idée principale est de profiter des périodes de hautes eaux pour remplir les nouvelles retenues collinaires avec des débits dont le prélèvement n'impacte pas les milieux aquatiques à l'aval.

La mise en place de ce protocole représente une réelle avancée en termes d'information, de concertation en amont des projets, et de transparence sur les décisions prises par l'autorité administrative, dans ce domaine.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication
interministérielle**



